# REGLEMENT DU JEU « Jeu Rondelé– Goûtez du Pays »

# **ARTICLE 1 – Organisation**

La Société en nom collectif Lactalis Fromages, dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago 53810 CHANGE immatriculée au RCS de Laval sous le n°402 757 751 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 01/09/2021 au 30/11/2021 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** ») intitulé « Goûtez du Pays avec Rondelé » et accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.rondele.fr (ci-après le « **Site** ») et à partir du QR code présent sur les packs des 3 produits porteurs selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur le Site de la marque Rondelé, lors d'animations en magasin et lors du salon food market Tour des terroirs et sur les packs des produits de la marque Rondelé porteurs de l'offre, dans la limite des stocks disponibles, pendant 6 semaines sur septembre et octobre 2021 à savoir :

- Rondelé Ail & Fines herbes
- Rondelé Noix de Dordogne
- Rondelé Bleu D'Aveyron

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

# **ARTICLE 2 – Participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise quelle que soit sa nationalité, utilisant une adresse IP française et bénéficiant d'un accès à internet (ciaprès le « Participant »).

Est exclue de toute participation au Jeu toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, l'Etude de Maitre Avalle, Huissier de Justice à Paris (75) et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu pour tenter de participer au tirage au sort et ne peut donc gagner qu'une seule dotation de type « instant gagnant » (webcoupons inclus) pendant toute la durée du Jeu.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type: youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure à tout moment les participants de toute nouvelle participation au Jeu.

#### ARTICLE 3 - Durée du Jeu

Le Jeu débute le 01/09/2021 à huit heures (08h00 Heure de la France Métropolitaine) et prend fin le 30/11/2021 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine).

#### ARTICLE 4 - Modalités de participation

Pour jouer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Scanner le QR code au dos du pack ou se rendre directement sur le site http://www.rondele.fr pour se connecter au jeu entre le 01/09/2021 et le 30/11/2021
- 2) Cliquer sur le bouton « Je joue » pour lancer le jeu
- 3) Gratter la carte qui s'affiche à l'écran en déplaçant votre souris. Par cette action, le Participant déclenche sa participation .
- 4) Si le participant découvre 3 symboles identiques, il remporte l'un des instants gagnants dans les conditions prévues à l'article 5.1. Un pop-up indiquant « c'est gagné » s'affiche sur son écran et il est invité à remplir l'ensemble des mentions obligatoires du formulaire de participation (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale exacte, adresse de courrier électronique, téléphone). S'il ne découvre pas 3 symboles identiques, un pop-up indiquant « c'est perdu » s'affiche sur son écran.
- 5) Grâce à sa participation, le Participant est inscrit au tirage au sort organisé à la fin du Jeu selon les conditions prévues à l'articie 5.2.

# ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

# 5.1. Par instants gagnants

103 instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 103 instants-gagnants sont répartis de la manière suivante :

- 3 Instants Gagnants déclenchent l'attribution d'un atelier culinaire
- 100 Instants Gagnants déclenchent l'attribution d'un tablier

Ces 103 instants gagnants ont été déposés chez Maître Avalle, huissier de justice à Paris (75), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant a gratté lacarte en déplaçant sa souris

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu.

#### 5.2. Par tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu à la fin du Jeu parmi tous les participants ayant déclenché leur inscription en grattant la carte selon les modalités de participation décrites à l'article 4.

Le tirage au sort sera effectué par l'Etude Avalle, Huissier de Justice.

L'Huissier de Justice tirera au sort 1 (un) gagnants et 3 (trois) suppléants.

#### **ARTICLE 6 – Dotations**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

#### 6.1. Dotations par instants gagnants

Chaque Participant a la possibilité de gagner les dotations de 2 natures différentes suivantes :

- L'un des 3 ateliers de cuisine pour 1 personne, mis en jeu sous la forme d'une carte cadeau avec L'Atelier des Chefs d'une valeur unitaire de 100,00 € TTC. Le gagnant sera libre de choisir le lieu et la date de son atelier selon les disponibilités via le site atelierdeschefs.fr.
- L'un des 100 tabliers Rondelé mis en jeu

#### 6.2. Dotation par tirage au sort

Chaque Participant a la possibilité de gagner le week-end en France pour 2 personnes (destination choisie par le gagnant parmi les destinations suivantes : Lyon, Dijon, Rennes, Orléans, Strasbourg, Lille, Paris, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Marseille) mis en jeu pour une valeur de 1 000,00 € TTC.

Le week-end comprend (postes payés et choisis par la société en charge de l'organisation du week-end) :

- Prise en charge des billets de train A/R en 2nde classe au départ de Paris vers la destination choisie par le gagnant
- Prise en charge de 2 nuits d'hôtel (sur la base d'une chambre double) dans un hébergement 2 ou 3 étoiles
- Réservation de deux déjeuners et d'un dîner
- Prise en charge de la location d'une voiture pendant la durée du week-end

Ce séjour ne comprend pas (postes à la charge des gagnants) :

- Les trajets entre le domicile du gagnant et la ville de départ
- Les assurances annulation, assistance et vol bagages/rapatriement
- Les repas autres que ceux cités ci-dessus et les boissons
- Les dépenses personnelles et les pourboires
- Les trajets ou dépenses autres que ceux précisés ci-avant

# 6.3. Pour toutes les dotations

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations indiquées ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock.

# ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

## 7.1. Pour les gagnants des ateliers culinaires

Les gagnants des ateliers culinaires recevront leur e-cartes cadeaux par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans leurs formulaires de participation dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

#### 7.2. Pour les gagnants des tabliers

Les gagnants des tabliers recevront leur lot dans un délai de six semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

#### 7.3. Pour le gagnant du week-end en France

Dans les 15 jours après la date du tirage au sort, le gagnant désigné sera informé de son gain et de la marche à suivre par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans son formulaire de participation .

Dès réception du courrier électronique, il aura un délai de 15 jours pour contacter à ses frais, par courrier électronique ou téléphone, la société en charge de l'organisation de son séjour.

Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai, la dotation sera considérée comme perdue et sera attribuée au suppléant suivant.

Dans le cas où le gagnant et son accompagnateur souhaiteraient allonger la durée de son séjour, ils devront le signaler à l'occasion de la réservation de leur voyage. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais (hôtels, réservation, taxes de séjour, etc.) occasionnés par les journées de séjour supplémentaires seront à la charge du gagnant et de son accompagnateur.

Au minimum l'un des deux voyageurs devra être majeur au moment du séjour ou obtenir une dérogation de la part de ses (leurs) parents.

Le gagnant a un an pour profiter de son week-end à compter de la date de fin du jeu. Il doit transmettre ses dates de week-end trois mois minimum avant son départ.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir le gagnant et/ou les personnes qui l'accompagnent à l'occasion du voyage.

Le week-end est cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable. Toute annulation du week-end par le gagnant entraînera la perte définitive du week-end sans possibilité de remboursement ou de report du week-end, et sans octroi d'aucune indemnité et quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice demandera au moment de la communication des dates de week-end au Participant un certain nombre de données qui seront indispensables à l'organisation du séjour: domicile, âge, etc.

La dotation offerte aux gagnants ne pourra en aucun cas être échangée ou remplacée contre tout autre lot ou contre sa valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit.

# 7.4. Pour toutes les dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

# ARTICLE 8 – Cas de force majeure – Réserve de prolongation - Avenants

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

## **ARTICLE 9 – Internet**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées à l'article 6 sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

#### ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude Avalle, Huissier de Justice à Paris (75), et consultable sur le Site

pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande écrite adressée au plus tard le 31/12/2021 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Jeu Rondelé – Goûtez du Pays A l'attention du service Consommateurs Rondelé LF – Boulevard Arago ZI des Touches 53810 Changé FRANCE

## ARTICLE 11 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

# **ARTICLE 12 – Données personnelles**

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant. La société Organisatrice est le responsable du traitement des données personnelles du participant effectué au travers du Jeu

Les données personnelles du participant recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice destiné à l'inscription du participant au Jeu, à la gestion du Jeu et à la remise des lots au gagnant. Les données personnelles du participant sont traitées sur la base légale du consentement.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la durée de participation au Jeu et seront supprimées dans les 6 mois suivant la clôture du Jeu.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société organisatrice en charge de la gestion, pour le compte de la Société Organisatrice des données des participants, notamment pour la gestion du Jeu et la remise des lots.

Les données personnelles du participant ne seront transférées qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, le participant peut, sous réserve de justifier de son identité, contacter la Société Organisatrice par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'adresse DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).